

AFFAIRE N° 27

LETTRE de M. MURCY sollicitant l'exonération des pénalités de retard sur
chambre froide du Petit Marché

Le Maire donne lecture de la lettre de M. MURCY.

Monsieur le Maire,

Je viens par la présente solliciter de votre bienveillance l'exonération des pénalités de retard relatives aux travaux des Gros Oeuvres de la Chambre froide du Petit Marché de Saint-Denis s'élevant à 102.214 Fr.

Je tiens à vous informer Monsieur le Maire que le retard dans la livraison de mon travail incombe à l'Entreprise Frigorifique.

Avec mes remerciement anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées./.

Signé: MURCY Marcel.

M. AUBER. - Je dois vous signaler qu'il y a une fuite dans la dalle.

M. GALLARD. - Je l'ai d'ailleurs signalée lors de la réception définitive.

LE MAIRE. - Dans cette affaire, il y a deux choses à considérer:

- 1°) le travail paraît avoir été sinon mal fait, du moins ne pas donner entière satisfaction;
- 2°) le retard invoqué par M. MURCY incombe-t-il à la Société CIMELTA qui n'a pas livré à temps le matériel. Ce n'est pas la première fois que la Société CIMELTA paraît se moquer des marchés qui lui sont confiés ou des réparations qui lui sont demandées.

Je signale ici qu'après des mois et des mois passés à réclamer la réfection de l'installation électrique du bar de la piscine, il a fallu un changement dans la direction de cette Société pour que nous ayons immédiatement satisfaction.

Plusieurs Conseillers: Ne traite plus avec elle.

LE MAIRE. - Votre sévérité que je comprends, que j'ai partagée et que j'ai exprimée ne peut tout de même pas s'appliquer à l'actuel Directeur. Dans tous les cas en ce qui concerne la chambre froide du Petit Marché, je serais d'avis de maintenir la pénalité. Que M. MURCY se retourne vers CIMELTA pour le dédommager.

Je mets aux voix cette proposition .

Adopté à l'unanimité.

*Il paraît le 2 Décembre 1960
L. de Belle et par dérogation
Le Secrétaire Général
Monsieur Belotti*